

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Adresse :

Attention : Centre des Services de l'Est

Courriel :

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Commentaires :

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
aafc.escprocurement-cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca

Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :

Bureau de distribution
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Centre des Services de l'Est
2001 Robert-Bourassa,
Montréal, QC., H3A 3N2

Titre : Analyse des eaux et eaux usées pour la région du QC.	
Numéro de l'invitation : 01B46-2022-037	Date de l'invitation : 2022-06-17
L'invitation prend fin : à : 14:00 le : 2022-07-22	Fuseau Horaire : UTC - 4 (HAE)
Adresser toutes questions à : Jean-François Lemay Agent d'approvisionnement 2001 Robert-Bourassa, Montréal, 671-TEN, QC., H3A 3N2 Nom : Jean-François Lemay Courriel : jean-francois.lemay@agr.gc.ca	
Numéro de téléphone : 343-571-9706	Numéro de fax :
Destination des biens, services et construction : 300-2010 12e Avenue Regina, SK, S4P 0M3	
Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.	
Livraison exigée : 2023-03-31	Livraison proposée :
Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractère d'imprimerie)	
Signature	
Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 PÉRIODE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7 PAIEMENT.....	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT	47

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A (Énoncé des travaux).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

Dans le contenu du texte complet (à l'exception des sous-sections 1.0, 3.0 et 20) : Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et insérer « Agriculture et Agroalimentaire Canada ». Supprimer « TPSGC » et insérer « AAC ».

La sous-section 5.2 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : (d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

Insérer : (d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Agriculture et Agroalimentaire Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de AAC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission Technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Section I : Soumission Technique

La soumission technique, devraient démontrer comment les soumissionnaires répondront aux exigences de décrites dans la section Procédures d'évaluation et méthode de sélection (Partie 4).

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans

l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent compléter et signer l'annexe B (Base de Paiement). Les prix ne devrait apparaître dans aucune autre section de la proposition.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

L'évaluation faite par AAC ne sera fondée que sur les renseignements contenus dans la proposition. Tout élément non traité se verra attribuer une note de zéro (0) selon le système de cotation par points. AAC peut exiger du soumissionnaire des précisions, sans toutefois y être tenu.

Le soumissionnaire est prié d'utiliser les tableaux fournis pour indiquer où l'information se trouve dans la proposition (c.-à-d. indiquer le numéro de page/projet, etc.).

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Si le soumissionnaire ne respecte pas toutes les exigences obligatoires ci-dessous, sa proposition sera considérée comme non conforme et ne sera donc pas examinée.

N°	Critères obligatoires	Répond aux critères (✓)	No de page de la proposition
01	<p><u>Qualifications et expérience de l'entreprise</u></p> <p>Le soumissionnaire (l'entreprise) doit démontrer qu'il possède au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'échantillonnage et de l'évaluation des eaux usées, des enquêtes sur les réseaux d'aqueduc et de l'évaluation du contrôle des raccordements croisés, y compris l'interprétation des exigences du <i>Code canadien du travail</i>, de la législation et des règlements environnementaux canadiens relatifs aux eaux usées et des règlements municipaux, du <i>Code national de la plomberie</i>, du <i>Code du bâtiment</i>, de la norme CSA-B64.10-17, des sources directrices, des législations et des règlements fédéraux et provinciaux relatifs aux systèmes d'eaux usées et d'eau</p>		

	<p>potable.</p> <p>Afin de démontrer qu'ils possèdent les qualifications requises précisées ci-dessus, les soumissionnaires doivent fournir une liste d'au moins trois (3) projets similaires réalisés au cours des 5 dernières années, et inclure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une brève description de chaque projet, expliquant le lien avec les études de conformité des systèmes d'eaux usées et de distribution d'eau potable, l'évaluation du contrôle des jonctions fautives ainsi que les lois et règlements susmentionnés; 2. Les responsabilités de l'entreprise dans le cadre du projet; 3. La durée du projet; 4. La valeur en dollars; 5. Le client pour lequel le travail a été effectué, y compris le type d'environnement (immeuble de bureaux, hôpital, etc.), le nom d'une personne-ressource, son titre, son numéro de téléphone et son adresse électronique. 		
<p>O2</p>	<p><u>Qualification et expérience de l'équipe de projet</u></p> <p>L'équipe de projet doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de projet de l'entrepreneur principal doit comprendre deux (2) ingénieurs, dont l'un est inscrit à l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les deux ingénieurs doivent avoir chacun 10 ans d'expérience dans des projets liés à l'évaluation de la conformité des eaux usées, à l'étude des réseaux d'eau potable et à l'évaluation du contrôle des raccordements croisés, ainsi qu'une expérience des codes et règlements pertinents (c.-à-d. le <i>Code national de la plomberie</i>, les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, les codes environnementaux, les codes et directives fédéraux et provinciaux). <p>Un curriculum vitæ (CV) et une copie du certificat d'ingénieur professionnel doivent accompagner la soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) spécialiste certifié en contrôle des raccordements croisés/prévention des refoulements avec au moins 5 ans d'expérience dans la norme CSA-B64.10-17, le Code du bâtiment, le Code national de prévention des incendies, le code de la plomberie et les systèmes de distribution d'eau. <p>Un curriculum vitae (CV) et une copie du certificat de contrôle des connexions croisées/de prévention des refoulements doivent être fournis avec la soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • De plus, un membre de l'équipe du projet devra être en mesure de s'exprimer en anglais et en français. <p>Il faut également fournir un CV pour tous les membres du projet, indiquant l'expérience professionnelle de la personne (maximum de 3 pages), son statut bilingue, son éducation et</p>		

	ses qualifications en rapport avec l'échantillonnage de l'eau et des eaux usées et l'évaluation de la conformité.		
O3	<p>Références</p> <p>Trois (3) références de clients pour le soumissionnaire (entreprise) au cours des cinq dernières années.</p> <p>Les références doivent inclure le nom, le titre de la personne-ressource, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cette personne. L'équipe d'évaluation peut communiquer avec les personnes citées dans les références pour justifier l'expérience.</p>		

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Si le soumissionnaire n'obtient pas le nombre de points minimum requis pour chaque critère cotés ci-dessous, sa proposition sera considérée comme non conforme et ne sera donc pas examinée.

N°	Critère coté numériquement	Max. pts.	Min. pts.	Points attribués	Référence (page de la soumission confirmant le respect du critère)
<u>C1</u>	<u>Qualité et admissibilité de la proposition</u>				
<u>C1.1</u>	Le soumissionnaire démontre une compréhension du projet et l'étendue des travaux à entreprendre pour fournir les livrables et le calendrier est réalisable.	10	6		
<u>C1.2</u>	Le soumissionnaire définit clairement l'approche technique, les tâches et les exigences relatives aux ressources utilisées pour réaliser les livrables énoncés dans l'énoncé des travaux.	20	12		
<u>C1.3</u>	Le soumissionnaire a fourni le calendrier prévu pour l'exécution des travaux et la réalisation des échéanciers du projet. Il convient d'envisager de faire preuve d'efficacité pour les visites de sites. Tous les défis ou contraintes qui pourraient éventuellement influencer sur le projet devraient être indiqués dans ce calendrier.	20	12		
<u>C2</u>	<u>Équipe de projet</u>				

<u>C2.1</u>	Le soumissionnaire a sélectionné les membres de l'équipe de projet (y compris le chef de projet) qui seront affectés à ce projet. Le nombre et l'adéquation des ressources affectées au projet (y compris les ressources de sauvegarde et l'utilisation de sous-consultants, le cas échéant) et leurs rôles et responsabilités pour le projet sont clairement définis.	10	6		
<u>C2.2</u>	L'équipe du projet fait état d'au moins 5 projets au cours des 8 dernières années où l'équipe a effectué des études des eaux usées, des études sanitaires/l'évaluation du contrôle des jonctions fautives pour interpréter les exigences de la législation et des règlements canadiens. Chaque projet sera examiné et se verra attribuer une note sur 10. 1. Une brève description de chaque projet, expliquant le lien avec les études de conformité des systèmes d'eaux usées et de distribution d'eau potable, l'évaluation du contrôle des jonctions fautives ainsi que les lois et règlements susmentionnés; 2. Les responsabilités de l'équipe de projet dans le cadre du projet; 3. La durée du projet; 4. La valeur en dollars; 5. Le client pour lequel les travaux ont été effectués, y compris le type d'environnement (immeuble de bureaux, centre de recherche, hôpital, etc.).	50	30		
<u>C3</u>	<u>Qualité de la proposition</u>				
<u>R3.1</u>	La proposition doit être visuellement attrayante, bien organisée et fournir les renseignements requis de manière claire et concise.	10	6		
<u>Maximum de points pour les critères techniques cotés :</u>		<u>120</u>			
<u>Minimum de points pour les critères techniques cotés :</u>		<u>72</u>			

Échelle de cotation :

Critères cotés	Coefficient de pondération	Cotation	Note pondérée
<u>C1 – Qualité et admissibilité de la proposition</u>			
<u>C1.1</u>	1,0	0-10	0-10
<u>C1.2</u>	2,0	0-10	0-20
<u>C1.3</u>	2,0	0-10	0-20
<u>C2 – Équipe de projet</u>			
<u>C2.1</u>	1,0	0-10	0-10

C2.2	5,0	0-10	0-50
C3 Qualité de la proposition	1,0	0-10	0-10
Total			0-120

Tableau générique d'évaluation

Les membres de l'équipe d'évaluation d'AAC évalueront les points forts et les faiblesses de la réponse du soumissionnaire selon les critères d'évaluation et attribueront une cote en chiffres pairs (0, 2, 4, 6, 8 ou 10) à chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit :

<u>S. O.</u>	<u>Inadéquate</u>	<u>Faible</u>	<u>Adéquate</u>	<u>Entièrement satisfaisante</u>	<u>Solide</u>
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Fait preuve d'une bonne compréhension des exigences	Fait preuve d'une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Faiblesse ne peut être corrigée	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Faiblesses peuvent être corrigées.	Ne montre aucune faiblesse importante.	Ne montre aucune faiblesse évidente.
	Le soumissionnaire ne possède pas les qualifications et l'expérience.	Ne possède pas ni qualifications ni expérience.	Le soumissionnaire possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable.	Le soumissionnaire possède les qualifications et l'expérience requises.	Le soumissionnaire possède un niveau élevé de qualifications et d'expérience.
	Peu probable que l'équipe proposée réponde aux exigences.	Propose une équipe qui ne couvre pas tous les éléments ou qui possède peu d'expérience en général.	L'équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences.	L'équipe couvre tous les éléments; certains membres ont travaillé efficacement ensemble	L'équipe est solide; les membres ont travaillé efficacement ensemble sur des projets similaires
	Projets antérieurs non liés aux exigences du	Généralement, les projets antérieurs ne sont pas	Projets antérieurs généralement connexes aux	Projets antérieurs directement liés aux exigences	Responsables ayant participé à des projets antérieurs

	présent besoin.	connexes aux exigences du présent besoin.	exigences du présent besoin.	du présent besoin.	directement liés aux exigences du présent besoin
	Insuffisant pour satisfaire aux exigences de rendement	Faible capacité de répondre aux exigences en matière de rendement.	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats.	Capacité satisfaisante; devrait obtenir de bons résultats	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces.

4.2 Méthode de sélection

Le choix de la proposition recevable se fera en fonction de la **NOTE GLOBALE LA PLUS ÉLEVÉE OBTENUE** pour la proposition technique et la proposition financière. La note globale sera établie en additionnant les points obtenus pour la proposition technique et pour la proposition financière.

Les propositions technique et financière des soumissionnaires seront cotées séparément. Le pointage global de la proposition équivaudra à la somme du pointage de la proposition technique et de celui de la proposition financière selon la pondération suivante :

Proposition technique = 80 %
 Proposition financière = 20 %
 Ensemble de la proposition = 100 %

Formule :

$$\frac{\text{Note technique x coefficient (80)}}{\text{Maximum des points}} + \frac{\text{prix le plus bas x coefficient (20)}}{\text{Prix proposé par le soumissionnaire}} = \text{Note globale}$$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise) dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- a. entièrement vaccinés contre la COVID-19;
- b. à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- c. partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent tous détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par AAC ; L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS avoir accès à des renseignements ou à des actifs PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS ; L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS emporter des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS hors des lieux de travail désignés ; L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS utiliser leurs propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement de l'information ou des données PROTÉGÉES ou CLASSIFIÉES ; Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable d'AAC ; et L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A (Énoncé des travaux).

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Mars 2023.

6.4.1 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour 1 période supplémentaire de 1 année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Jean-François Lemay
Titre : Agent d'approvisionnement
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Adresse : 2001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3A 3N2
Téléphone : 343-571-9706

Adresse courriel : jean-francois.lemay@agr.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
(sera inséré au moment de l'attribution du contrat)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Adresse courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera inséré au moment de l'attribution du contrat)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Adresse courriel :

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Agriculture et Agroalimentaire Canada paiera l'entrepreneur conformément aux taux horaires indiqués à l'annexe C (Base de paiement) pour les travaux exécutés.

Des paiements seront effectués, au plus une fois par mois, après soumission de tous les documents de facturation et conditionnellement à l'acceptation par le chargé de projet.

6.7.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivants : Dépôt direct.

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.

Les factures doivent être envoyées à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) 2022-01-28 – services professionnels (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (sera inséré au moment de l'attribution du contrat)

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. CONTEXTE

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) fournit des renseignements, de la recherche et des technologies et met en œuvre des politiques et des programmes qui permettent d'assurer la sécurité du réseau alimentaire, de protéger la santé de l'environnement et de favoriser les innovations propices à la croissance.

Pour s'acquitter de ce mandat, AAC dispose non seulement d'un personnel, mais également d'un vaste réseau d'infrastructures comprenant 1 500 immeubles, renfermant des locaux polyvalents d'une superficie de 610 000 mètres carrés, et des terrains dont la superficie totalise 106 000 hectares. Les installations exploitées un peu partout au Canada incluent des centres de recherche, des fermes expérimentales et des immeubles de bureaux. Des efforts considérables sont nécessaires pour assurer la conformité de ce vaste réseau diversifié d'infrastructures aux codes applicables et pour atteindre les objectifs du Ministère sans porter atteinte à la sécurité du personnel et des visiteurs.

Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement constituent deux parties de cette infrastructure. Ces systèmes nécessitent une surveillance et une évaluation pour garantir qu'AAC respecte les lignes directrices et les exigences législatives, tout en réduisant au minimum les répercussions sur l'environnement.

Les rejets d'effluents d'eaux usées des installations fédérales relèvent de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et de la *Loi sur les pêches*, et doivent respecter les règlements de conformité établis par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), ainsi que les exigences précisées dans les règlements municipaux. Plusieurs laboratoires situés dans les installations d'AAC sont susceptibles d'entraîner le rejet de substances nocives ou dangereuses dans les réseaux d'égouts pluvial ou sanitaire.

En ce qui a trait aux réseaux d'alimentation en eau potable, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (AAC) est considéré comme étant un fournisseur d'eau potable dans les installations appartenant au Ministère et exploitées par ce dernier et, à ce titre, est tenu de veiller à ce que l'eau potable fournie soit salubre. AAC doit se conformer à l'alinéa 125(1)(j) de la partie II du *Code canadien du travail*, qui stipule que les employeurs fédéraux doivent avoir accès à de l'eau potable pour boire, se laver et préparer des aliments. L'eau potable est définie comme une eau dont la qualité est conforme ou supérieure aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (RQEPC) de Santé Canada.

L'infrastructure de contrôle des jonctions fautives doit respecter les pratiques exemplaires décrites dans la section 2.6.2.1e du *Code national de la plomberie* (CNP), la norme CAN/CSA-B64.10-17 et tout code de plomberie local ou provincial applicable.

AAC effectue généralement des vérifications des eaux usées à deux emplacements par an, et des études sur l'eau et le contrôle des jonctions fautives à deux emplacements tous les 5 à 10 ans. Pour accélérer le processus et réaliser des gains d'efficacité, une approche régionale combinant les vérifications des eaux usées et des eaux potables a été adoptée.

Toute l'administration des contrats sera assurée par le Centre de services de l'Est d'AAC et la gestion des projets, par les services environnementaux d'AAC.

2. OBJECTIFS

Obtenir des services d'experts-conseils pour effectuer une vérification des eaux usées, une étude sur le réseau d'alimentation en eau potable et une évaluation du contrôle des jonctions fautives dans huit installations d'AAC dans la région du Québec. L'intention générale du projet est de permettre à AAC de faire preuve de diligence raisonnable en matière de conformité des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et de remédier à toute lacune dans les systèmes.

Le projet est prévu pour être réalisé sur deux ans. L'année 1 (2022-2023) comprendra les 3 sites de Sherbrooke, Québec et Normandin. L'année 2 (2023-2024) (facultatif) comprendra les 5 sites de Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, L'Acadie, Sainte-Clotilde et Frelighsburg.

La diligence raisonnable sera démontrée en déterminant si les installations sont conformes aux exigences suivantes :

Vérification des eaux usées :

- *Règlement type relatif aux rejets à l'égout : document d'orientation* du CCME
- Règlement type relatif aux rejets à l'égout des municipalités locales – le cas échéant
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)
- Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME)
- Loi sur les pêches

Étude sur le réseau d'alimentation en eau potable :

- *Code canadien du travail*, partie II, alinéa 125(1)(j)
- Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (RQEPC), Santé Canada
- Conseils pour un approvisionnement en eau potable salubre dans les secteurs de compétence fédérale (2021), Santé Canada
- Lignes directrices et normes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la gestion de la qualité de l'eau potable (2022)
- Directives en matière de santé et de sécurité au travail établies par le Conseil national mixte, partie IX – Hygiène, section 9.4

Évaluation du contrôle des jonctions fautives :

- *Code national de la plomberie du Canada (CNP)*, y compris la section 2.6.2.1 :
 - Les dispositifs antirefoulement doivent être choisis et installés conformément à la norme CAN/CSA-B64.10-17, « Sélection et installation des dispositifs antirefoulement/Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement ».
 - Les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau potable doivent être conçus et exécutés de manière à empêcher l'entrée, dans ces réseaux, d'eau non potable ou d'autres substances susceptibles de contaminer l'eau.
 - Un dispositif ou appareillage de traitement de l'eau ne peut être installé que s'il est démontré que ce dispositif ou cet appareillage n'introduit pas dans le réseau de matières dangereuses pour la santé.
- Codes de plomberie locaux et provinciaux – le cas échéant
- Guide de prévention des retours d'eau polluée de l'American Water Works Association (AWWA) publié par le chapitre de l'Ouest canadien de l'AWWA.

Pour répondre à ces exigences, la vérification des eaux usées nécessite la préparation d'un plan d'échantillonnage, la mise en œuvre du plan d'échantillonnage, une inspection exhaustive de l'ensemble du réseau d'assainissement (égouts pluviaux et sanitaires), la collecte et l'analyse d'échantillons, l'inspection de nombreux systèmes de neutralisation des eaux usées et la rédaction de rapports. Le rapport final comprendra tous les résultats et toutes les recommandations visant à améliorer et à réduire la qualité des effluents, ainsi que toutes les lacunes constatées dans le système.

Pour l'étude du réseau d'alimentation en eau et l'évaluation des jonctions fautives, l'étude comprendra un plan d'échantillonnage exhaustif et une inspection de l'ensemble du réseau d'alimentation en eau (y

compris les systèmes d'eau froide, chaude et tiède) et de son rendement en matière de fonctionnement et d'entretien (F et E). Ce sondage doit être structuré afin de déterminer si la source du réseau d'alimentation en eau potable, de même que l'équipement, les opérations ainsi que les activités d'entretien et de gestion connexes sont efficaces pour livrer de l'eau potable salubre. Un plan d'échantillonnage, la mise en œuvre de ce plan, la collecte et l'analyse d'échantillons et la production de rapports seront nécessaires pour déterminer si la qualité de l'eau est conforme aux RQEPC. L'évaluation du contrôle des jonctions fautives nécessitera une inspection des contrôles des jonctions fautives et des interactions avec l'ensemble du réseau d'alimentation en eau.

Le rapport de l'étude sur le réseau d'alimentation en eau et de l'évaluation des jonctions fautives doit décrire les lacunes observées dans le réseau d'alimentation en eau et les risques liés à chaque lacune. Les lacunes des systèmes de traitement des eaux seront également définies. Les risques seront énumérés par l'expert-conseil, du plus élevé au plus faible, avec des options pour réduire la consommation d'eau des installations. Le rapport comprendra également des conclusions sur l'intégrité du système et sa capacité à fournir de manière constante et fiable un approvisionnement adéquat en eau potable aux consommateurs.

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations visées par cette étude se trouvent dans la région du Québec. Les voici :

Année de l'étude	Installation d'AAC	Adresse
2022-2023	Centre de recherche et développement de Sherbrooke	2000, rue du Collège, Sherbrooke, QC
2022-2023	Centre de recherche et de développement de Québec	2560, boulevard Hochelaga, Sainte-Foy, QC
2022-2023	Ferme expérimentale de Normandin	1468, rue Saint-Cyrille, Normandin, QC
2023-2024 (facultatif)	Centre de recherche et de développement de Saint-Hyacinthe	3600, boulevard Cassavant Ouest, Saint-Hyacinthe, QC
2023-2024 (facultatif)	Centre de recherche et de développement de Saint-Jean-sur-Richelieu	430, boulevard Gouin, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de L'Acadie	1134, route 219, Saint-Jean-sur-Richelieu
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de Sainte-Clotilde	1815, chemin de la Rivière, Sainte-Clotilde, QC
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de Frelighsburg	57, chemin de St-Armand, Frelighsburg, QC



Centre de recherche et développement de Sherbrooke

Le CRD de Sherbrooke mène des recherches axées sur le développement de techniques de production laitière et porcine rentables et respectueuses de l'environnement. Il s'agit du seul site de recherche entièrement axé sur la production porcine et laitière, et spécialisé dans l'élevage, la nutrition, la génomique fonctionnelle, les processus agroenvironnementaux, l'étude du comportement et la qualité de la viande.

Le site est occupé par environ 125 personnes et comprend des bureaux, des bâtiments de recherche, des laboratoires, des étables pour les animaux et des étables de production laitière et porcine. L'eau potable est fournie au site par la ville de Sherbrooke. Le site a eu des problèmes de faibles résidus de chlore et de contamination microbiologique en raison de sa situation à l'extrémité du système de distribution de la ville et juste avant une station de suppression de chlore municipale.

Le site de Sherbrooke comprend 24 bâtiments, dont seulement 13 sont raccordés au réseau municipal d'eau potable et d'eaux usées.

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe A.

Centre de recherche et de développement de Québec

Le CRD de Québec se concentre sur la recherche visant à accroître la productivité et la durabilité de l'agriculture dans les climats froids et humides, ainsi qu'à améliorer le rendement environnemental des terres agricoles en élaborant des systèmes de culture de grande production qui utilisent des espèces fourragères pérennes.

Le site abrite 71 employés, mais peut en compter environ 170 en haute saison. Deux édifices sont situés sur les lieux. Le bâtiment principal est divisé en trois blocs (A, B et C), qui comprennent des bureaux, des bâtiments et laboratoires de recherche, des serres et de nombreux points de consommation d'eau

potable. Le second bâtiment (bloc D) sert au stockage de produits chimiques et ne comporte aucun point de consommation d'eau potable.

La ville de Québec fournit un service d'alimentation en eau potable et d'assainissement à ces installations. La ville reçoit son eau potable principalement du fleuve Saint-Laurent (c.-à-d. des eaux de surface).

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe B.

Ferme expérimentale de Normandin

La ferme expérimentale de Normandin est considérée comme un site satellite du CRD de Québec. L'installation est située sur une parcelle de terrain dans une zone rurale du Québec, dans la ville de Normandin.

L'installation compte moins de 25 employés et consiste en des champs subdivisés avec des bâtiments agricoles, des bureaux et des laboratoires connexes. La ville de Normandin fournit un service d'alimentation en eau potable et d'assainissement à ce site. La ville de Normandin n'offre pas de désinfection secondaire, et le site ne dispose d'aucun traitement sur place. Seuls quatre bâtiments sont reliés au service d'alimentation, et un seul de ces bâtiments dispose de points de consommation. Le bâtiment principal, le bâtiment 35, abrite les bureaux et les laboratoires et est le bâtiment où se trouvent la plupart des employés.

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe C.

Centre de recherche et de développement de Saint-Hyacinthe (facultatif)

Le CRD de Saint-Hyacinthe est situé dans une zone commerciale de Saint-Hyacinthe. Il s'agit du seul CRD qui se concentre exclusivement sur la recherche dans le domaine de la transformation des aliments. Les recherches couvrent tant les produits laitiers et céréaliers que les viandes, les fruits et les légumes. La moitié du site est constituée d'usines pilotes qui fabriquent des aliments transformés afin d'améliorer la fabrication dans les principaux secteurs industriels.

Le site abrite environ 125 employés et se compose de bureaux, de laboratoires et d'installations pilotes. Il n'y a que deux bâtiments, dont un bâtiment principal qui contient les bureaux, les laboratoires et les usines pilotes reliées au réseau municipal d'eau potable et d'eaux usées. L'eau est fournie au site par la ville de Saint-Hyacinthe.

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe D.

Centre de recherche et de développement de Saint-Jean-sur-Richelieu (facultatif)

Le CRD de Saint-Jean-sur-Richelieu se concentre sur le développement de nouvelles connaissances et technologies dans le domaine de la production de cultures horticoles, en adoptant une approche de biovigilance et d'agriculture de précision. Le site effectue également des essais sur le terrain pour des technologies et des outils potentiels de lutte antiparasitaire.

Le CRD de Saint-Jean-sur-Richelieu abrite 90 employés et se compose de 2 bâtiments principaux. Le bâtiment principal est séparé en trois parties et abrite des bureaux, des laboratoires, des ateliers, des toilettes, une cuisine, une chaufferie et des serres. L'autre bâtiment, qui est divisé en trois parties (bâtiments 4, 004A et 004B), n'a pas de stations d'eau potable, mais dispose de stations de lavage des yeux, de douches d'urgence, d'un évier d'atelier et d'un robinet extérieur.

Tous les bâtiments sont reliés au réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la municipalité de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. L'eau entre sur le site à deux endroits : une conduite d'alimentation du service d'incendie de 150 mm de diamètre provenant de la rue Gouin et une conduite d'alimentation en eau potable de 100 mm de diamètre provenant de la rue Lajeunesse.

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe E.

Ferme expérimentale de L'Acadie (facultatif)

La ferme expérimentale de L'Acadie est considérée comme étant un site satellite du CRD de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ses principales activités de recherche portent sur les légumes, les petits fruits et les plantes ornementales.

L'installation compte jusqu'à 10 employés d'avril à octobre, et on y trouve environ 12 bâtiments, dont un bâtiment de service, des hangars pour les machines, un entrepôt de pesticides, un laboratoire de terrain et des serres. Le site n'est pas raccordé aux réseaux d'eau potable ou d'égouts de la municipalité, et utilise plutôt de l'eau de puits provenant de deux puits de production d'eau souterraine pour desservir le site, et une fosse septique pour les eaux usées. Seuls trois bâtiments sont reliés et reçoivent de l'eau du puits fournissant l'eau potable, qui est traitée par un système d'adoucissement de l'eau. Trois autres bâtiments sont reliés à un puits non traité.

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe F.

Ferme expérimentale de Sainte-Clotilde (facultatif)

La ferme expérimentale de Sainte-Clotilde est considérée comme étant un site satellite du CRD de Saint-Jean-sur-Richelieu. Les principales activités de recherche du site de Sainte-Clotilde portent sur les cultures maraîchères en sol organique, plus précisément sur l'entomologie, la malherbologie, la nématologie, la modélisation de la gestion des cultures et la phytopathologie.

Le site de Sainte-Clotilde compte trois à cinq travailleurs saisonniers d'avril à octobre. Il y a environ sept bâtiments sur le site, dont un bâtiment de service, un garage, un atelier, des hangars à machines et un entrepôt de pesticides. Le site n'est pas raccordé aux réseaux d'eau potable ou d'égouts de la municipalité, et utilise plutôt l'eau de deux puits de production d'eau souterraine pour desservir le site – l'un pour l'eau potable, et l'autre pour remplir les récipients de mélange de pesticides. Trois bâtiments sont reliés au puits d'eau potable, mais seul un bâtiment du site dispose d'eau potable destinée à la consommation.

Le puits qui alimente le bâtiment 2 (puits n° 2) est traité par adoucissement et chloration de l'eau.

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe G.

Ferme expérimentale de Frelighsburg (facultatif)

La ferme expérimentale de Frelighsburg est considérée comme étant un site satellite du CRD de Saint-Jean-sur-Richelieu. Les principales activités de recherche du site de Frelighsburg relèvent de l'arboriculture fruitière et de la viticulture, et concernent plus particulièrement l'amélioration génétique des pommiers, l'entomologie, l'acarologie et la phytopathologie.

Le site de Frelighsburg s'étend sur 134 hectares, dont environ 40 sont cultivés. Le site abrite environ 10 à 20 employés selon la saison. On y trouve une dizaine de bâtiments, dont un bâtiment de service, un bureau et un laboratoire (remorque), des hangars à machines, un entrepôt de pesticides, une cave et une serre. Le site n'est pas raccordé aux réseaux d'eau potable ou d'égouts de la municipalité, et utilise plutôt de l'eau de puits provenant d'un puits de production d'eau souterraine pour desservir le site. Seuls trois bâtiments sur le site reçoivent de l'eau, et parmi ceux-ci, seul un bâtiment a des points où il est possible de consommer de l'eau potable.

Le puits qui alimente le bâtiment 18 est traité par chloration de l'eau.

Le plan du site et la liste des bâtiments se trouvent à l'annexe H.

4. ÉTUDES ANTÉRIEURES

De nombreuses études sur l'eau potable et le contrôle des jonctions fautives (EP/CJF) et vérifications des eaux usées ont été réalisés dans le passé dans les installations, comme le montre le tableau ci-dessous. Un plan d'échantillonnage de la qualité de l'eau potable mis à jour est également à l'état d'ébauche à

l'heure actuelle et sera finalisé et mis en œuvre au cours des prochains mois. Pour les sites sur l'eau de puits appartenant à AAC, une étude sur les eaux souterraines sous influence directe avait été réalisée en 2006.

Année de l'étude	Nom de l'installation	EP/CJF	Étude de l'eau souterraine sous influence directe d'eaux de surface (ESIDES)	Vérification des eaux usées	Plan d'échantillonnage de la qualité de l'eau potable
2022-2023	CRD de Sherbrooke	Aucune	Aucune	2006	2022
2022-2023	CRD de Québec	Aucune	Aucune	2003*	2022
2022-2023	Ferme expérimentale de Normandin	Aucune	Aucune	Aucune	2022
2023-2024 (facultatif)	CRD de Saint-Hyacinthe	2009	Aucune	2007/2011	2022
2023-2024 (facultatif)	CRD de Saint-Jean-sur-Richelieu	2009	Aucune	2007	2022
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de L'Acadie	Aucune	2006	Aucune	2022
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de Sainte-Clotilde	Aucune	2006	Aucune	2022
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de Frelighsburg	Aucune	2006	Aucune	2022

* pas d'étude

Autres rapports :

- Mise à niveau du système d'eau potable de Saint Hyacinthe pour l'usine pilote, 2021 (**facultatif**)
- Rapport du Programme national d'assurance de la conformité environnementale (PNACE) pour Sherbrooke et Saint-Jean-sur-Richelieu (2017) (**facultatif**), Saint Hyacinthe (2019) (**facultatif**) ainsi que Québec et Normandin (2020).

5. PORTÉE DES TRAVAUX

Phase 1A – Collecte et synthèse des données, étude documentaire

L'expert-conseil assurera la liaison avec le responsable des aspects relatifs à l'eau et aux eaux usées et les gestionnaires des installations afin d'obtenir les renseignements détaillés requis pour le projet. Il peut s'agir de plans des réseaux d'eaux usées (égouts pluviaux et sanitaires) et d'eau potable et des infrastructures connexes du site, de données sur la qualité de l'eau, d'études antérieures et de toute autre donnée pertinente.

L'expert-conseil examinera et évaluera la documentation disponible sur le projet, par exemple :

- Dessins existants;

- Plans;
- Rapports disponibles;
- Information sur la qualité de l'eau;
- Information sur les produits chimiques et les produits de laboratoire.

L'expert-conseil communiquera directement avec les autres organismes de compétence législative pertinents pour vérifier que toute installation décrite, proposée ou recommandée est conforme aux codes locaux, provinciaux et fédéraux pertinents. Ces activités seront menées en consultation avec le gestionnaire de projets.

L'expert-conseil déterminera quels renseignements sont requis pour le plan d'échantillonnage (c.-à-d. les niveaux de conformité, les points d'entrée, les points où le temps de séjour est le plus long) et recueillera toute autre information nécessaire.

Pour la vérification des eaux usées, l'expert-conseil doit examiner une liste des produits chimiques utilisés sur le site et les pratiques et politiques existantes pour l'élimination des produits chimiques de laboratoire sur le site, les pratiques de stockage des pesticides, les pratiques d'élimination des eaux de rinçage de pesticides et recueillir de l'information sur tout système de traitement interne. Pour obtenir cette information, l'expert-conseil doit communiquer avec le gestionnaire de l'installation et d'autres membres du personnel scientifique.

Ces renseignements seront fournis à l'expert-conseil par AAC en copie papier ou, le cas échéant, sous forme électronique.

Phase 1B – Plans d'échantillonnage

L'expert-conseil proposera deux plans d'échantillonnage distincts pour les évaluations des eaux usées et de l'eau potable, y compris des références à tous les règlements et arrêtés applicables auxquels l'installation doit se conformer, y compris les valeurs limites pour les produits chimiques et les propriétés des eaux usées qui présentent un intérêt. Les deux plans d'échantillonnage décriront en détail les emplacements d'échantillonnage sur le site, les paramètres faisant l'objet de tests et un protocole d'échantillonnage.

Les deux plans doivent inclure une analyse de l'eau et des eaux usées par un laboratoire agréé. Les échantillons d'eaux usées doivent être analysés pour détecter les substances décrites dans le règlement local sur les égouts ou le règlement type, selon celui qui est le plus rigoureux. Le règlement type relatif aux rejets à l'égout est décrit dans la publication du CCME intitulée *Règlement type relatif aux rejets à l'égout : document d'orientation*, à l'annexe B « Substances réglementées – Égouts domestiques et égouts unitaires », dans le tableau A – Paramètres conventionnels, le tableau B – Substances organiques et le tableau C – Substances inorganiques.

Le plan d'échantillonnage de l'eau doit être analysé en fonction des objectifs de CMA ou d'AO et d'autres paramètres physiques, comme indiqué dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

Le produit livrable de la phase 1B est constitué de deux plans d'échantillonnage, avec un calendrier détaillé et un plan de visite sur place. Un plan de santé et de sécurité distinct doit également être fourni. Les plans d'échantillonnage proposés seront fournis au gestionnaire de projet d'AAC à des fins de commentaire, en prévoyant un délai d'examen d'au moins une semaine. Les plans d'échantillonnage doivent être approuvés par le gestionnaire de projet avant de passer à la phase 2.

Vous trouverez plus de détails sur les exigences du plan d'échantillonnage ci-dessous.

Plan d'échantillonnage des eaux usées

Le plan d'échantillonnage des eaux usées doit comprendre un plan pour le prélèvement d'un échantillon composite sur une période de 24 heures des eaux usées des égouts sanitaires à tous les niveaux de conformité. Il faut prévoir un échantillonnage à tous les niveaux de conformité, car les sites peuvent avoir plus d'un niveau de conformité.

Le suivi du pH, de la température et de l'oxygène dissous du flux d'eaux usées devra être continu durant toute la durée du processus de prélèvement des échantillons composites. Lorsque des constituants doivent être préservés ou que le facteur temps entre en ligne de compte en ce qui les concerne, l'expert-conseil devra prélever un échantillon ponctuel.

Dans le cadre de la méthodologie d'évaluation à des fins de diligence raisonnable, le plan d'échantillonnage doit refléter les contributions du site aux systèmes d'eaux usées sanitaires. En consultation avec le gestionnaire des installations et le gestionnaire de projet, l'expert-conseil peut décider qu'il est nécessaire de procéder à des tests colorimétriques afin de confirmer le niveau de conformité. Si cette tâche est requise, l'expert-conseil doit obtenir les approbations écrites requises de la municipalité avant la procédure.

Plan d'échantillonnage de la qualité de l'eau potable

Le plan d'échantillonnage doit inclure (sans toutefois s'y limiter) : les paramètres d'analyse, les emplacements d'échantillonnage et le type d'emplacement, les protocoles d'échantillonnage et les méthodes d'assurance et de contrôle de la qualité.

Le plan d'échantillonnage de l'eau potable doit comprendre un examen des plans et des dessins pour déterminer les emplacements des prélèvements. Le plan d'échantillonnage de l'eau potable doit comprendre un examen des données antérieures sur la qualité de l'eau afin de déterminer les zones et les emplacements des résultats hors-normes?.

L'échantillonnage doit comprendre un nombre approprié d'échantillons pour déterminer la conformité à trois types d'emplacements : les points d'entrée, les points où le temps de séjour est le plus long et les échantillons aux points intermédiaires de l'écoulement, c'est-à-dire aux fontaines ou aux robinets d'eau potable.

Le plan d'échantillonnage de l'eau potable doit prévoir des emplacements pour effectuer des analyses exhaustives de l'eau potable aux entrées d'eau, aux points où le temps de séjour est le plus long et à l'eau des puits (pour les sites qui ne sont pas raccordés à un réseau municipal. Tous les points intermédiaires (PI) qui représentent des lieux de consommation d'eau potable doivent être testés pour détecter la présence de cuivre, de plomb et de fer. Le chlore libre/total et le pH doivent être testés à de multiples emplacements du système de distribution.

Les points d'échantillonnage doivent être assignés à l'une des quatre (4) catégories suivantes :

1. Entrée d'eau – emplacement d'échantillonnage le plus proche du point où l'eau potable municipale entre dans le bâtiment d'AAC. En règle générale, l'échantillon est prélevé à partir d'un robinet fixé à la plomberie entrant dans l'alimentation en eau du bâtiment.

Si cet emplacement n'est pas accessible, un emplacement de prélèvement à proximité sera choisi;

2. Temps de séjour le plus long – Emplacement d'échantillonnage le plus éloigné du point de raccordement dans le système de plomberie du bâtiment;

3. Point intermédiaire (PI) – Points situés entre le point de raccordement et le temps de séjour le plus long, qui représentent une source potentielle d'eau potable. Tous les points de consommation doivent être tenus en compte.

4. Échantillon d'eau brute pour ceux qui utilisent des systèmes privés d'eau souterraine (puits).

Les emplacements et le type d'échantillonnage peuvent être déterminés à partir du plan actuel d'échantillonnage d'eau du site et d'autres renseignements fournis ou obtenus. Les recommandations pour les emplacements d'échantillonnage et le type d'échantillon et d'analyse basés sur le plan d'échantillonnage actuel sont détaillées ci-dessous :

Année de l'étude	Site	Nombre total de sites d'échantillonnage	Point de raccordement/temps de séjour le plus long/brute (analyse exhaustive)	PI (analyse des métaux uniquement)
2022-2023	CRD de Sherbrooke	34	5	29
2022-2023	CRD de Québec	13	2	11
2022-2023	Ferme expérimentale de Normandin	8	2	6
2023-2024 (facultatif)	CRD de Saint-Hyacinthe	14	2	12
2023-2024 (facultatif)	CRD de Saint-Jean-sur-Richelieu	4	2	2
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de L'Acadie	4	2	2
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de Sainte-Clotilde	3	2	1
2023-2024 (facultatif)	Ferme expérimentale de Frelighsburg	4	2	2

Phase 2 – Évaluation du site et échantillonnage

L'expert-conseil doit aviser le gestionnaire des installations du site au moins quatre semaines avant de procéder à l'échantillonnage et à l'évaluation du site. L'expert-conseil doit procéder aux inspections en fonction des besoins selon les modalités convenues avec le gestionnaire des installations.

L'expert-conseil doit prélever des échantillons conformément au protocole approuvé aux emplacements d'échantillonnage définis dans la phase 1.

Les résultats de l'échantillonnage seront évalués et fournis à AAC à la fin de cette phase.

Dans le cadre de l'évaluation des réseaux d'assainissement, l'expert-conseil doit procéder à une évaluation visuelle des égouts.

Le tableau suivant indique ce qui doit être effectué pour **la vérification des eaux usées**, sans toutefois se limiter à ces éléments; des éléments supplémentaires propres au site devront aussi être évalués.

Site	Produits livrables relatifs au système d'assainissement
Tous	L'expert-conseil doit vérifier la conformité aux codes de plomberie nationaux et locaux qui s'appliquent.
Tous	Il doit prendre note des aspects pouvant relever des règlements administratifs municipaux.

Tous	L'expert-conseil doit recenser les systèmes d'assainissement présents (p. ex., chimiques, pluviaux et sanitaires) et étudier (caractériser et décrire) le système (où vont les drains), en examinant les dessins antérieurs et en effectuant des vérifications.
Tous	L'expert-conseil doit recenser tout équipement qui introduit des contaminants dans chaque système d'assainissement (p. ex., broyeur à ordures, pièges à sédiments, etc. dans le système municipal sanitaire, le système pluvial, etc.).
Tous	L'expert-conseil doit recenser les procédures et les pratiques utilisées par AAC pour traiter et éliminer les produits chimiques utilisés dans les laboratoires, y compris tout processus d'élimination des pesticides et des eaux de rinçage de pesticides sur place.
Tous	L'expert-conseil doit recenser tout processus de traitement utilisé par le site pour traiter et éliminer les eaux usées (p. ex., réservoirs de dilution des acides, systèmes de neutralisation, etc.).
Tous	Sur place, l'expert-conseil examinera la consommation d'eau du site et les pratiques connexes actuelles afin de déterminer ce qui peut être fait pour réduire la consommation d'eau et la quantité d'eaux grises produite dans les installations.
Tous	Aux fins de l'étude du site, il est possible que l'expert-conseil doive avoir accès à des espaces clos. Il est donc tenu de respecter tous les règlements et toutes les exigences se rapportant à l'accès à de tels espaces.
Sherbrooke	Étudier et évaluer les besoins du système de neutralisation des eaux usées du laboratoire.
Québec	Évaluer les pratiques de fonctionnement et d'entretien du système de neutralisation, en particulier les sondes et le système d'alarme pour le pH, pour s'assurer que le système fonctionne correctement.
Normandin	Évaluer le système de neutralisation des eaux du laboratoire (s'assurer que toutes les composantes fonctionnent correctement, c.-à-d. les sondes et les alarmes) et déterminer si une modification du système actuel en un système de traitement par petits lots serait plus appropriée pour ce site. Évaluer le système utilisé pour l'archivage des données sur le pH, et déterminer si d'autres systèmes d'archivage seraient appropriés. Évaluer la conformité du stockage acide/base sur site.
Frelighsburg, L'Acadie, Sainte-Clotilde (facultatif)	L'expert-conseil doit caractériser et décrire les fosses septiques de chacun des sites où une fosse septique est utilisée pour l'élimination des eaux usées (c.-à-d. le type de système, la catégorie, les problèmes, etc.).
Frelighsburg (facultatif)	Frelighsburg possède un réservoir fermé avec alarme qui recueille les eaux usées du laboratoire dans le bâtiment 18A. Déterminer si un réservoir de collecte est nécessaire et les options d'élimination (c.-à-d. les déchets de l'évier peuvent-ils être redirigés vers le champ d'élimination septique)
Saint-Hyacinthe (facultatif)	Évaluer les pratiques de fonctionnement et d'entretien du système de neutralisation du pH des eaux usées du laboratoire. Vérifier si le système d'enregistrement des données est réparé/remplacé ou si un enregistrement manuel des données est effectué; déterminer si un enregistrement de données se trouve sur place.
Saint-Jean-sur-Richelieu	Il y a un système de neutralisation des eaux usées de laboratoire sur place. Étudiez et évaluez la nécessité de ce système, les pratiques

(facultatif)	d'exploitation et de maintenance et les options de surveillance et de collecte des données (pH).
---------------------	--

Le tableau suivant indique ce que l'évaluation du **réseau d'alimentation en eau potable** doit inclure, sans toutefois se limiter à ces éléments; des éléments supplémentaires propres au site devront aussi être évalués.

Site	Produits livrables relatifs au réseau d'alimentation en eau potable
Tous	Inspection de l'ensemble du réseau d'alimentation en eau et de son rendement en matière de fonctionnement et d'entretien. Ce sondage doit être structuré afin de déterminer si la source du réseau d'alimentation en eau potable, de même que l'équipement, les opérations ainsi que les activités d'entretien et de gestion connexes sont efficaces pour livrer de l'eau potable salubre.
Tous	Passer en revue les plans et les dessins du réseau de distribution d'eau interne (c.-à-d. dans les édifices) afin de déterminer si les renseignements sont à jour et exacts. Les renseignements obtenus devront porter sur les plans (y compris la taille et le type), les robinets et vannes, les compteurs, les réservoirs et les sources. L'expert-conseil fournira une évaluation de l'ensemble des tuyaux de distribution du réseau d'alimentation en eau potable (tuyaux d'eau froide, chaude et tiède) et les catégorisera, afin de déterminer le type de matériau utilisé (c.-à-d. laiton, cuivre et plomb, etc.). Cette activité sera menée d'après une inspection visuelle externe. S'assurer que le réseau d'alimentation en eau potable est conforme au code.
Tous	Examen du programme actuel d'échantillonnage à des fins d'évaluation de la qualité de l'eau et des emplacements actuels des prélèvements, notamment la fréquence et le type de paramètres à surveiller dans le cadre d'un programme de vérification de la qualité de l'eau qui assurera la conformité du réseau aux exigences du Code canadien du travail.
Tous	Recommander le remplacement ou la réparation des composants du réseau d'alimentation en eau qui peuvent affecter le fonctionnement du réseau ou la distribution de l'eau potable.
Tous	Fournir des recommandations sur le fonctionnement et l'entretien du réseau d'alimentation en eau potable.
Tous	Mener une enquête informatique sur l'eau potable élaborée par AAC. Le programme, en format Excel, sera fourni à l'expert-conseil. L'étude sanitaire comprend de nombreuses questions (environ 30) couvrant les aspects suivants : les détails du système, le fonctionnement et l'entretien, l'échantillonnage et les tests, et les contrôles des jonctions fautives. L'objectif de l'étude sanitaire documentaire est de corroborer les résultats de l'étude sanitaire formelle et de faire connaître au gestionnaire de l'installation les questions qui lui seront posées lors des futures études sanitaires documentaires.
Tous	Établir un inventaire des tuyaux en cul-de-sac du réseau d'alimentation en eau potable de l'édifice.
Tous	Déterminer si les réseaux d'alimentation en eau potable ont été conçus de manière à ce que l'eau non potable ne puisse pas pénétrer dans le système, en indiquant tout changement nécessaire pour séparer les systèmes.

Site	Produits livrables relatifs au réseau d'alimentation en eau potable
Tous	Déterminer comment l'eau potable s'écoule à partir de l'entrée d'eau tout au long du réseau de distribution afin d'établir un programme de vidange.
Sherbrooke	Étudier et évaluer les résidus à faible teneur en chlore et les options de désinfection telles qu'un système d'injection de chlore à l'échelle du site, une désinfection par UV au niveau du bâtiment et/ou le déplacement de la canalisation principale après la station de suppression de chlore municipale.
Sherbrooke	Étudier et évaluer les options pour un plan d'urgence en cas de panne d'eau pour les étables et les animaux hébergés sur le site.
Sainte-Clotilde (facultatif)	Évaluer le système de dosage du chlore et fournir des recommandations à son sujet – le système ne donne pas de signal ou d'alarme, pas d'information sur le dosage, et il n'y a pas de compteur sur le site.
Frelighsburg (facultatif)	Évaluer le système de dosage du chlore et fournir des recommandations à son sujet – le système ne donne pas de signal ou d'alarme, pas d'information sur le dosage, et il n'y a pas de compteur sur le site.

Le tableau suivant indique ce que l'évaluation des **contrôles des jonctions fautives** doit inclure (sans toutefois se limiter à ces éléments).

Site	Produits livrables relatifs au contrôle des jonctions fautives
Tous	Dans le cadre de l'évaluation des retours d'eau polluée dans le réseau d'alimentation en eau potable, l'expert-conseil doit effectuer une inspection visuelle du réseau d'alimentation en eau. Cela doit être fait du point de raccordement au point d'utilisation. L'expert-conseil doit vérifier et noter la conformité aux normes de plomberie nationales et provinciales, aux règlements des administrations municipales et aux exigences provinciales, à la norme CSA B64, 10-17 « Sélection et installation des dispositifs antirefoulement/Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement » et au guide de prévention des retours d'eau polluée de l'American Water Works Association (AWWA) publié par le chapitre de l'Ouest canadien de l'AWWA.
Tous	L'expert-conseil doit noter l'identité du fournisseur d'eau au site et il doit vérifier si ce dernier dispose d'un programme de prévention des retours d'eau polluée, ainsi que les exigences qu'il impose aux utilisateurs de son propre réseau de distribution. Une description générale des systèmes du fournisseur doit être fournie pour cerner tout risque potentiel pour l'utilisateur.
Tous	Évaluer et déterminer les composantes du réseau d'alimentation en eau (ce qui englobe les réseaux d'alimentation eau froide, chaude et tiède) qui peuvent être délimitées en lieux, zones et en installations individuelles aux fins de la prévention des retours d'eau.
Tous	Catégoriser le risque conformément à la norme CSA B64.10-17 et en fonction des catégories lieux, zones et installations individuelles du réseau d'alimentation en eau.
Tous	À la lumière du CNP et de l'opinion du consultant, recommander des dispositifs de protection pour les lieux, zones et installations individuelles et d'autres dispositifs mécaniques pour assurer le bon fonctionnement du

réseau d'alimentation en eau potable.

Phase 3 – Recommandations et rapports

Des rapports préliminaires et des rapports finaux seront préparés; un rapport pour l'étude sur les eaux usées et un rapport pour les études sur l'eau potable et sur le contrôle des jonctions fautives. Les tableaux récapitulatifs du rapport et toutes les données d'échantillonnage doivent également être fournis. Les tableaux ci-dessous décrivent ce qui doit être fourni dans les rapports de l'expert-conseil (sans toutefois s'y limiter).

Eaux usées :

N° d'élément	Description
1	L'expert-conseil doit catégoriser les risques qui pèsent sur les réseaux d'égouts et, selon le niveau de risque, dresser une liste des mesures recommandées. Dans l'étude des risques, l'expert-conseil doit prendre en compte les règlements administratifs municipaux.
2	L'expert-conseil doit fournir une description des procédures et pratiques utilisées par AAC pour éliminer les produits chimiques utilisés dans les laboratoires, y compris pour l'élimination des pesticides et des eaux de rinçage de pesticides sur place, ainsi que des commentaires sur ces procédures et pratiques.
3	L'expert-conseil doit fournir une description de tous les processus de traitement utilisés par l'installation, comme les réservoirs de dilution des acides et les réservoirs de neutralisation du pH, ainsi que des commentaires sur ces processus. Il doit également fournir les conclusions des évaluations des systèmes de neutralisation de Sherbrooke, Saint-Hyacinthe (facultatif) , Saint-Jean-sur-Richelieu (facultatif) , Québec et Normandin , ainsi que ses recommandations.
3	L'expert-conseil doit recommander tout système de traitement supplémentaire et toute mesure corrective nécessaires, en prenant en compte le Code national de la plomberie et son opinion professionnelle, de manière à veiller à ce que l'exploitation des réseaux d'égouts n'entraîne pas le rejet d'eaux usées ne respectant pas les règlements administratifs municipaux et les exigences légales applicables.
4	En prenant appui sur l'analyse des options, formuler des recommandations et suggérer des améliorations à l'infrastructure et aux méthodes d'exploitation et d'entretien des réseaux d'égouts, y compris la fréquence et les paramètres à surveiller pour s'assurer que les eaux usées respectent la réglementation locale, le Code canadien du travail et les pratiques exemplaires.
5	L'expert-conseil doit faire rapport sur les constituants trouvés dans le cadre du programme d'échantillonnage des eaux usées, en fournissant toutes les données en format Microsoft Excel.
6	L'expert-conseil doit fournir des recommandations pour réduire la consommation d'eau sur le site et concernant des systèmes de réutilisation de l'eau.
7	Le rapport doit inclure toutes les préoccupations ou lacunes observées lors de la visite du site relatives aux eaux usées et à la conservation de l'eau.
8	L'expert-conseil doit fournir une estimation de classe D ventilée pour tous les travaux visant à corriger les problématiques en liens avec ses recommandations.
9	L'expert-conseil doit fournir les plans tel que construits, en format AutoCAD, des réseaux d'assainissement existants. Des dessins doivent être créés pour les plans des sites existants, le système de distribution des eaux usées.

10	L'expert-conseil doit caractériser et décrire les fosses septiques de chacun des sites où une fosse septique est utilisée (Frelighsburg, L'Acadie, Sainte-Clotilde) pour l'élimination des eaux usées (c.-à-d. le type de système, la catégorie, les problèmes, etc.), et étudier et évaluer la fosse fermée de Frelighsburg. (facultatif)
-----------	--

Table des matières recommandée pour le rapport concernant la vérification des eaux usées:

- 1.0** Acronymes/abréviations/définitions
- 2.0** Résumé (comprenant toutes les recommandations et les évaluations des risques de l'enquête)
- 3.0** Introduction (objectif, portée)
- 4.0** Cadre réglementaire (règlements municipaux sur les eaux usées, règlement type du CCME sur l'utilisation des égouts, Code national de la plomberie.
- 5.0** Vue d'ensemble de l'installation (description du site et de son infrastructure existante de traitement des eaux usées, description des systèmes de traitement des eaux usées [système municipal sanitaire, systèmes septiques, système de traitement des eaux pluviales], description de toutes les sources d'eaux usées sur le site pour chaque bâtiment).
- 6.0** Étude du site (réunion sur le site, observation des pratiques de gestion des eaux usées et des équipements propres à chaque bâtiment).
- 7.0** Échantillonnage des eaux usées (inclure le plan d'échantillonnage, la méthode de contrôle, les résultats et les discussions à leur sujet).
- 8.0** Procédures d'élimination des déchets chimiques et liquides (y compris le plan de manipulation et d'élimination des produits chimiques, le processus d'élimination des rinçures de pesticides, l'élimination des déchets chimiques et des instruments de laboratoire).
- 9.0** Systèmes de traitement internes (description des systèmes de traitement des eaux usées sur le site, résultats des enquêtes et des évaluations).
- 10.0** Consommation d'eau
- 11.0** Conclusions et recommandations (présentation et discussion sur les résultats obtenus).
- 12.0** Références
- 13.0** Annexes : plans/schémas, documents relatifs à la vérification (notes prises sur le terrain, registres d'analyses, données sur la qualité de l'eau, autres documents pertinents), règlements municipaux sur les eaux usées et les égouts, résultats de l'échantillonnage, plan du site, informations sur les bâtiments et observations sur les eaux usées, images du site, plan d'échantillonnage, estimation des coûts de classe D.

Eau potable et contrôles des jonctions fautives :

N°	Description
1	L'expert-conseil doit catégoriser les risques qui pèsent sur les réseaux d'alimentation en eau potable, selon le niveau de risque, dresser une liste des mesures recommandées. Dans l'étude des risques, l'expert-conseil doit prendre en compte les règlements administratifs municipaux. Les estimations des coûts associés à la mise en œuvre des recommandations sont également fournies.
2	En prenant appui sur l'analyse des options, formuler des recommandations et suggérer des améliorations à l'infrastructure et aux méthodes d'exploitation et d'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable, y compris la fréquence et les paramètres à surveiller pour s'assurer que l'eau potable respecte la

	réglementation locale, le <i>Code canadien du travail</i> et les pratiques exemplaires.
3	L'expert-conseil doit examiner le programme actuel d'échantillonnage de l'eau potable, formuler des commentaires sur son adéquation et fournir des recommandations, au besoin, en fonction de l'évaluation de l'étude sanitaire.
4	L'expert-conseil doit fournir l'étude sanitaire d'AAC achevée, ainsi que tous les risques et constatations.
5	L'expert-conseil doit faire rapport sur les constituants trouvés dans le cadre du programme d'échantillonnage de l'eau potable, en fournissant toutes les données en format Microsoft Excel.
6	L'expert-conseil doit préparer un programme de purge du réseau détaillé pour le site, basé sur les résultats de l'inspection et des évaluations.
7	Les rapports doivent inclure toute préoccupation constatée lors de l'étude du site et propre à la qualité de l'eau.
8	L'expert-conseil doit fournir des recommandations pour remédier aux lacunes du système de dosage du chlore à Sainte-Clotilde et Frelighsburg. (facultatif)
9	Le consultant doit fournir des conclusions et des options pour atténuer les résidus à faible teneur en chlore à Sherbrooke, et fournir les options pour un plan d'urgence en cas de panne d'eau pour les granges et les animaux hébergés sur le site.
10	À la lumière de l'évaluation des risques, du CNP et de l'opinion de l'expert-conseil, recommander des dispositifs d'évaluation du contrôle des jonctions fautives pour les lieux, zones et installations individuelles et d'autres dispositifs mécaniques pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.
11	L'expert-conseil doit fournir une estimation de classe D des coûts d'équipement et de construction pour toutes les recommandations.
12	Fournir les plans de tel que construits, en format AutoCAD, des réseaux d'alimentation en eau existants. Des dessins seront créés pour les plans des sites existants, le système de distribution d'eau, et un schéma d'eau potable avec une étude sur le contrôle des jonctions fautives assorties de mesures recommandées. Les dessins schématiques de la distribution d'eau potable pour chaque bâtiment étudié doivent inclure des détails sur le débit d'eau potable à partir du point d'entrée dans tout le système de distribution, l'approvisionnement en eau froide, chaude et tempérée, les débitmètres, les dispositifs anti-refoulement et les dispositifs nouveaux ou proposés, les valves et le tableau des mesures d'atténuation proposées.

Table des matières recommandée pour l'étude sur les réseaux d'eau potable et les évaluations du contrôle des jonctions fautives :

- 1.0 Acronymes/abréviations/définitions
- 2.0 Résumé (comprenant toutes les recommandations et les évaluations des risques de l'enquête)
- 3.0 Introduction (objectif, portée)
- 4.0 Cadre réglementaire (*Code canadien du travail*, Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, Recommandations et normes sur l'eau potable pour Agriculture et Agroalimentaire Canada, Conseils pour un approvisionnement en eau potable salubre dans les secteurs de compétence fédérale, Association canadienne de normalisation [CSA] B64.10-07/B64.10.1-07, règlements locaux et provinciaux, *Code national de la plomberie*).
- 5.0 Vue d'ensemble des installations (description du site et de son infrastructure d'eau existante, source d'eau, système de distribution d'eau, description de toutes les utilisations de l'eau pour chaque bâtiment).

- 6.0 Étude du site (réunion sur le site, observations propres à chaque bâtiment)
- 7.0 Échantillonnage des eaux usées (inclure le plan d'échantillonnage, la méthode de contrôle, les résultats et les discussions à leur sujet).
- 8.0 Étude sanitaire documentaire (y compris les conclusions et les résultats).
- 9.0 Programme de purge
- 10.0 Conclusions et recommandations (présentation et discussion sur les résultats obtenus).
- 11.0 Références
- 12.0 Annexes : plans/schémas, dossiers relatifs à l'étude (notes de terrain, dossiers d'analyse, données sur la qualité de l'eau, autres documents pertinents), résultats de l'échantillonnage, informations sur les bâtiments et observations des eaux, images du site, plan d'échantillonnage, dessin des plans des sites existants, système de distribution d'eau, et schéma d'eau potable avec étude sur le contrôle des jonctions fautives assorties de mesures recommandées et estimation des coûts de classe D.

5. RÉUNIONS

Le plan de travail proposé doit prévoir au moins trois (3) téléconférences avec AAC :

1. Une réunion de démarrage pour discuter de la visite prévue sur le site d'AAC;
 2. La deuxième réunion, qui aura lieu avant l'achèvement de la phase 1, pour discuter du plan d'échantillonnage proposé;
 3. La réunion n° 3 est à confirmer, probablement après l'achèvement de l'examen par AAC de l'ébauche de rapport, en vue notamment de la présentation du rapport.
- Les procès-verbaux des réunions doivent être rédigés par l'expert-conseil et transmis au gestionnaire de projet d'AAC dans les cinq jours ouvrables.

6. PRODUITS LIVRABLES

6.1 Rapports provisoires/finaux

Des rapports provisoires et finaux pour chaque site et chaque étude sont requis. Par conséquent, deux rapports seront effectués pour chaque site : un rapport d'étude sur les eaux usées et un rapport d'étude du réseau d'alimentation en eau et d'évaluation des jonctions fautives. L'expert-conseil doit fournir des copies numériques (en format Word) des ébauches de rapports provisoires à soumettre au gestionnaire de projet d'AAC pour examen. Les représentants d'AAC passeront en revue le rapport préliminaire, les dessins et les fichiers dans les quatre semaines suivant la réception de ce dernier. Le gestionnaire de projet d'AAC regroupera tous les commentaires et les transmettra à l'expert-conseil par écrit. Une fois tous les commentaires reçus d'AAC, le rapport et les documents connexes seront achevés de façon à répondre aux commentaires d'AAC. Les commentaires ne pouvant être abordés dans le rapport final feront l'objet d'une réponse écrite. Dans la mesure du possible, une réunion aura lieu dans le but de résoudre ces questions et d'apporter la touche finale au rapport, aux dessins et aux fichiers.

Les rapports finaux doivent être remis six semaines après avoir reçu les commentaires d'AAC sur le projet de rapport.

Un total de 6 rapports finaux seront livrés dans chaque format et langue (anglais et français) comme décrit ci-dessus. Trois enquêtes sanitaires sur ordinateur remplies seront fournies dans le format original du programme (Excel).

Facultatif : Un total de 10 rapports finaux seront livrés dans chaque format et langue (anglais et français) comme décrit ci-dessus. Cinq enquêtes sanitaires de bureau remplies seront fournies dans le format original du programme (Excel).

L'expert-conseil préparera une version finale en format PDF modifiable (Word, Excel, Autocad ou autre) et deux (2) copies papier (une en anglais et une en français) pour chaque rapport. Tous les fichiers sources des dessins/plans, tels que les fichiers AutoCAD (.dwg), doivent également être fournis.

7. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

La société d'experts-conseils est responsable de ses arrangements en matière de déplacement et des coûts associés (le cas échéant) pour se rendre sur le site.

Le cabinet doit fournir tous les autres outils et équipements requis, tels que, sans s'y limiter, un ordinateur portable et des fournitures pour la prise de notes, des équipements et outils d'échantillonnage pour effectuer le travail lors de la visite du site, ainsi qu'une copie des règlements requis pour effectuer le travail.

AAC ne sera pas responsable de l'équipement laissé sur place par le cabinet d'experts-conseils.

8. RESPONSABILITÉS D'AAC ET SOUTIEN

Parmi les responsabilités d'AAC, on compte :

Fournir un gestionnaire de projet d'AAC qui agira comme représentant ministériel pour les travaux et comme agent de liaison entre les représentants des sites d'AAC au Québec et l'expert-conseil;
S'assurer de la disponibilité du personnel et de toute logistique nécessaire à la visite du site;
Être disponible pour examiner, commenter et fournir un retour d'information sur les produits livrables.

9. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET COMMUNICATION

En plus de la soumission en temps opportun de tous les éléments livrables et du respect des obligations énoncées dans le contrat, l'entrepreneur a la responsabilité de faciliter et de maintenir une communication régulière avec AAC. Une communication est définie comme étant tous les efforts raisonnables déployés pour informer toutes les parties des plans, décisions, approches proposées, mesures de mise en œuvre et résultats des travaux, afin de s'assurer que le projet progresse bien, conformément aux attentes.

Les activités de communication comprennent, sans toutefois s'y limiter, des appels téléphoniques, des envois par courriel, courrier et télécopieur ainsi que des rencontres. De plus, l'entrepreneur doit immédiatement informer le représentant d'AAC des questions, problèmes ou préoccupations en lien avec les travaux exécutés dans le cadre de son contrat, au fur et à mesure qu'ils surgissent.

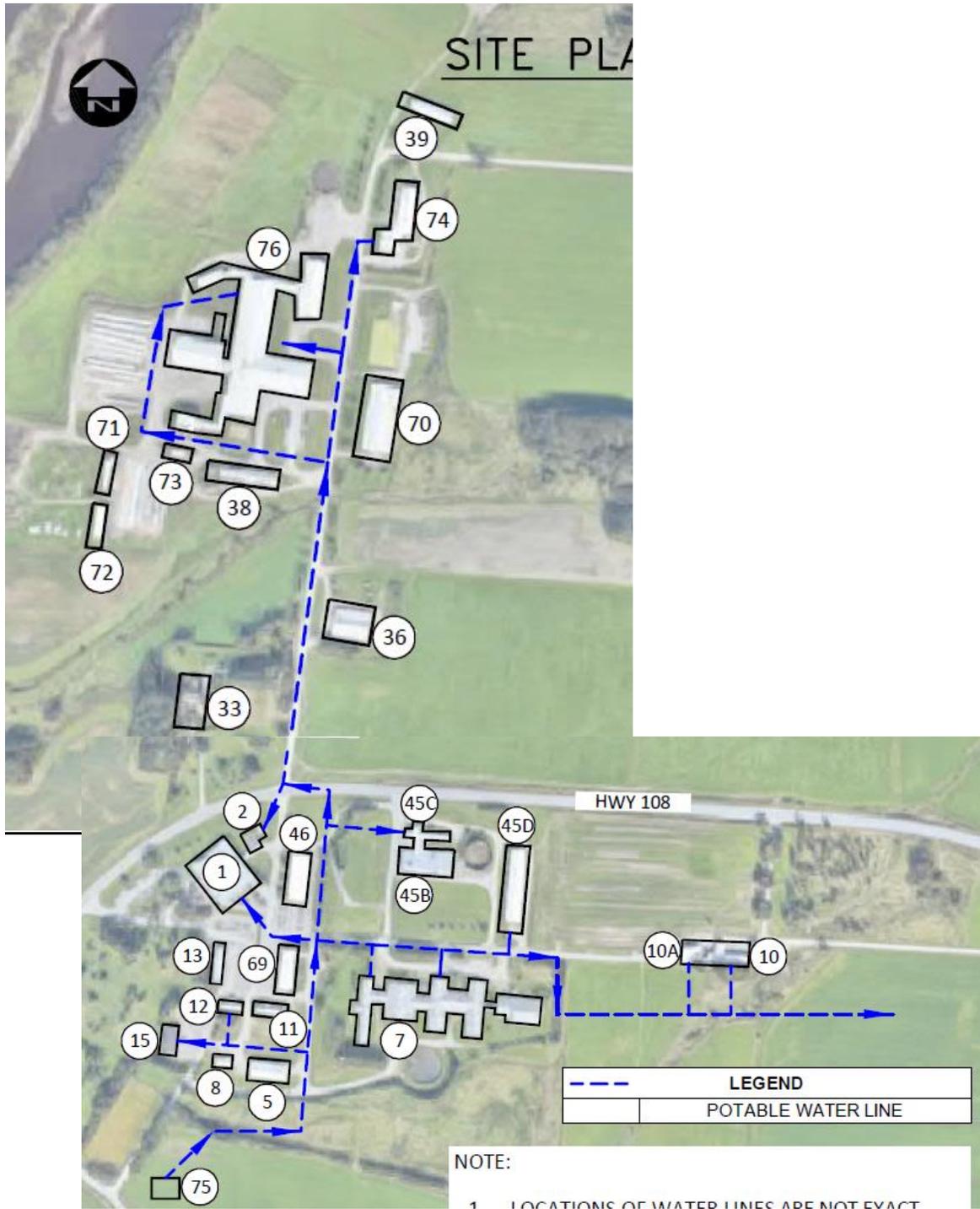
10. TRAVAUX OPTIONNELS

La portée des travaux pour les travaux facultatifs serait identique à la portée des travaux pour l'étude 2022-2023 et comprendrait tous les éléments de l'énoncé des travaux, y compris ceux identifiés comme (facultatifs).

ANNEXE A – Centre de recherche et développement de Sherbrooke**Liste de bâtiments du Centre de recherche et de développement de Sherbrooke**

N° du bâtiment	Superficie (m²)	Nom	Commentaire
1	2 300	Immeuble de bureaux principal	Fréquemment occupé. La majorité des employés travaillent dans ce bâtiment. Construit en 1986. Immeuble de bureaux de deux étages, avec cinq abreuvoirs et des postes de remplissage de bouteilles, deux éviers de cuisine et une cafetière, tous reliés à la source d'eau potable.
7	5 558	Installation porcine	Le bâtiment dispose de deux éviers de cuisine, d'un abreuvoir avec un poste de remplissage de bouteilles relié à la source d'eau potable, des bureaux et laboratoires, et héberge des animaux (porcs). Construit en 1956 (zone A) avec une expansion (zones B à H) en 1998.
10/10A	759	Porcherie/laboratoire de viande	Le bâtiment se compose d'une porcherie (10) et d'un laboratoire de viande (10A). La porcherie dispose d'un évier de cuisine et d'un abreuvoir et la grange dispose d'une cuisine avec un évier relié à la source d'eau potable. Elle abrite des animaux vivants. Le bâtiment original a été construit en 1954 et l'expansion 10A a été construite en 1999.
12	186	Pavillon des employés	Le bâtiment comporte un évier de cuisine et un abreuvoir à eau reliés à la source d'eau potable. Il est doté d'une salle à manger pour les employés et d'un vestiaire. Le bâtiment a été construit en 1919 et des rénovations majeures ont été achevées en 2001.
15	418	Pavillon des visiteurs (salles de conférence)	Le bâtiment est doté d'un évier de cuisine, d'un abreuvoir et d'un poste de remplissage de bouteilles reliés à la source d'eau potable. Les réunions ont lieu dans ce bâtiment. Le bâtiment a été construit en 1955 et des rénovations majeures ont été achevées en 1997.
74	980	Laboratoire d'analyse de l'environnement	Le bâtiment dispose d'un évier de cuisine et d'un abreuvoir à eau reliés à la source d'eau potable. Il a été construit en 1994.
75	2 000	Station de surpression	Station de pompage qui fournit de l'eau au Centre de recherche et de développement de Sherbrooke. Dessert l'entrée d'eau principale ou le point d'entrée. Construite en 2000.
76	7519	Centre laitier	Le bâtiment dispose de trois abreuvoirs avec des postes de remplissage de bouteilles et d'un évier de cuisine relié à la source d'eau potable, des bureaux et des laboratoires (environ 25 employés permanents), ainsi que des techniciens, et abrite des animaux vivants. Construit en 2010.
45B	354	Étable à veaux	Le bâtiment comporte un évier de cuisine. Construit en 1961. Relié à 45 C.

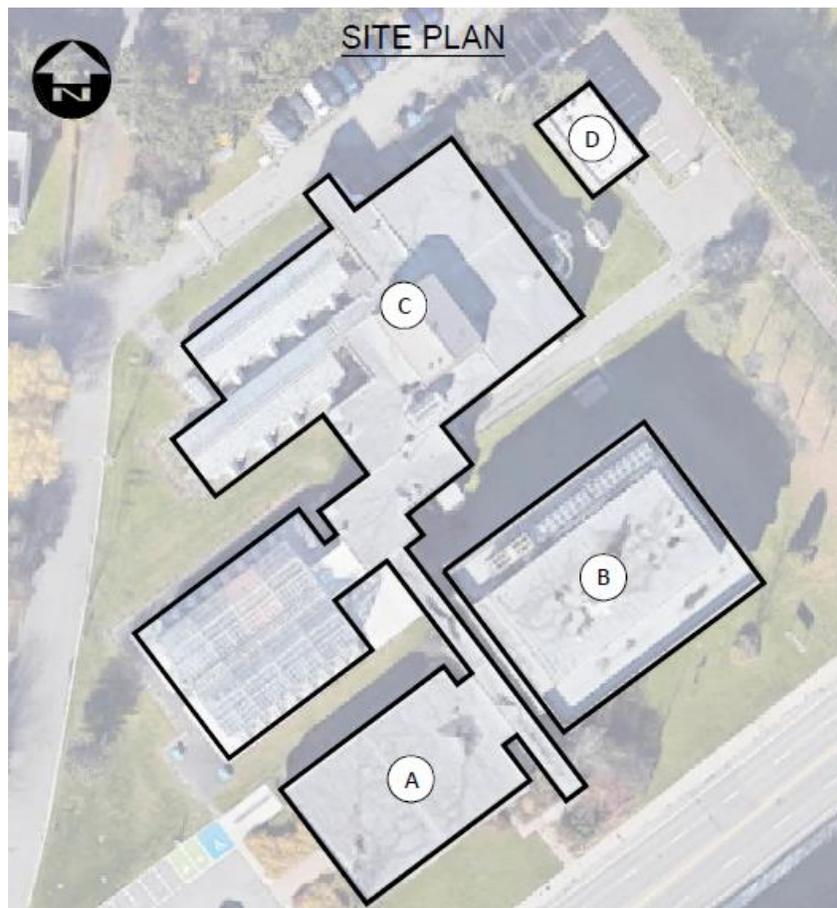
N° du bâtiment	Superficie (m ²)	Nom	Commentaire
45C		Grange de biosécurité	Le bâtiment contient un évier de cuisine, des éviers de toilettes et un évier dans le SAS relié à la source d'eau potable. Selon les projets en cours, il y a possibilité d'héberger des animaux vivants. Construit en 1961, rénové en 2000. Connecté à 45 B.
45D.	1 133	Grange/entrepôt	Le bâtiment comporte une salle de bain avec lavabo. Construit en 1984.
46	890	Pavillon des plantes et des sols	Utilisé pour le traitement, le broyage, la pesée et la congélation des échantillons. Le bâtiment dispose d'un évier de salle de bain et d'un abreuvoir à eau reliés à la source d'eau potable. Construit en 1967, rénové en 1988.
69	632	Atelier mécanique	Le bâtiment dispose d'un abreuvoir avec poste de remplissage de bouteilles reliés à la source d'eau potable. Construit en 1972.
2	----	Entrepôt de marchandises dangereuses	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable. Construit en 1990.
5	----	Hangar à machines	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable.
8	----	Produits agrochimiques	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable. Construit en 1990.
11	----	Entrepôt de bois	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable.
13	----	Entrepôt	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable.
33	----	Bureau à domicile	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable.
36, 38, 39, 70	----	Entrepôts	Les bâtiments ne sont pas raccordés à la source d'eau potable.
71, 72	----	Entrepôt de stockage du foin	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable.
73	----	Balance	Le bâtiment n'est pas raccordé à la source d'eau potable.



Annexe B – Centre de recherche et de développement de Québec

Liste des bâtiments du CRD de Québec

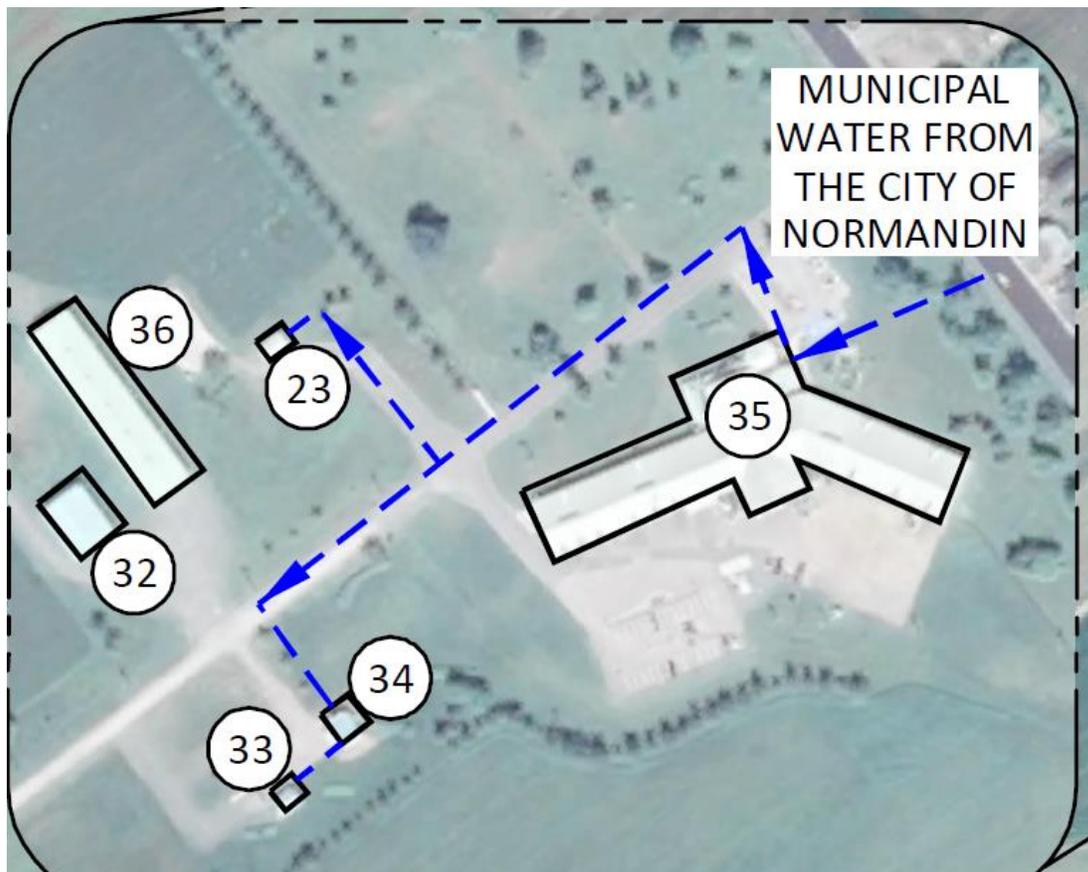
N° du bâtiment	Superficie (m ²)	Nom	Utilisation principale/commentaire
Bloc A	8 830	Bureau/administration	Fait partie de la section principale, fréquemment utilisée, contient l'administration et les bureaux, construit en 1969.
Bloc B		Laboratoire	Partie de la section principale, fréquemment utilisée, contient des laboratoires, construite en 1969
Bloc C		Culture en serre	Partie de la section principale, fréquemment utilisée, contient des serres, des stations préparatoires pour les serres, construite en 1969, partiellement reconstruite en 2017.
Bloc D	98	Entreposage des produits chimiques	Partie de la section secondaire, moins utilisée, également connue comme l'entrepôt des substances dangereuses, construite en 1993.



Annexe C Ferme expérimentale de Normandin

Liste de bâtiments de la Ferme expérimentale de Normandin

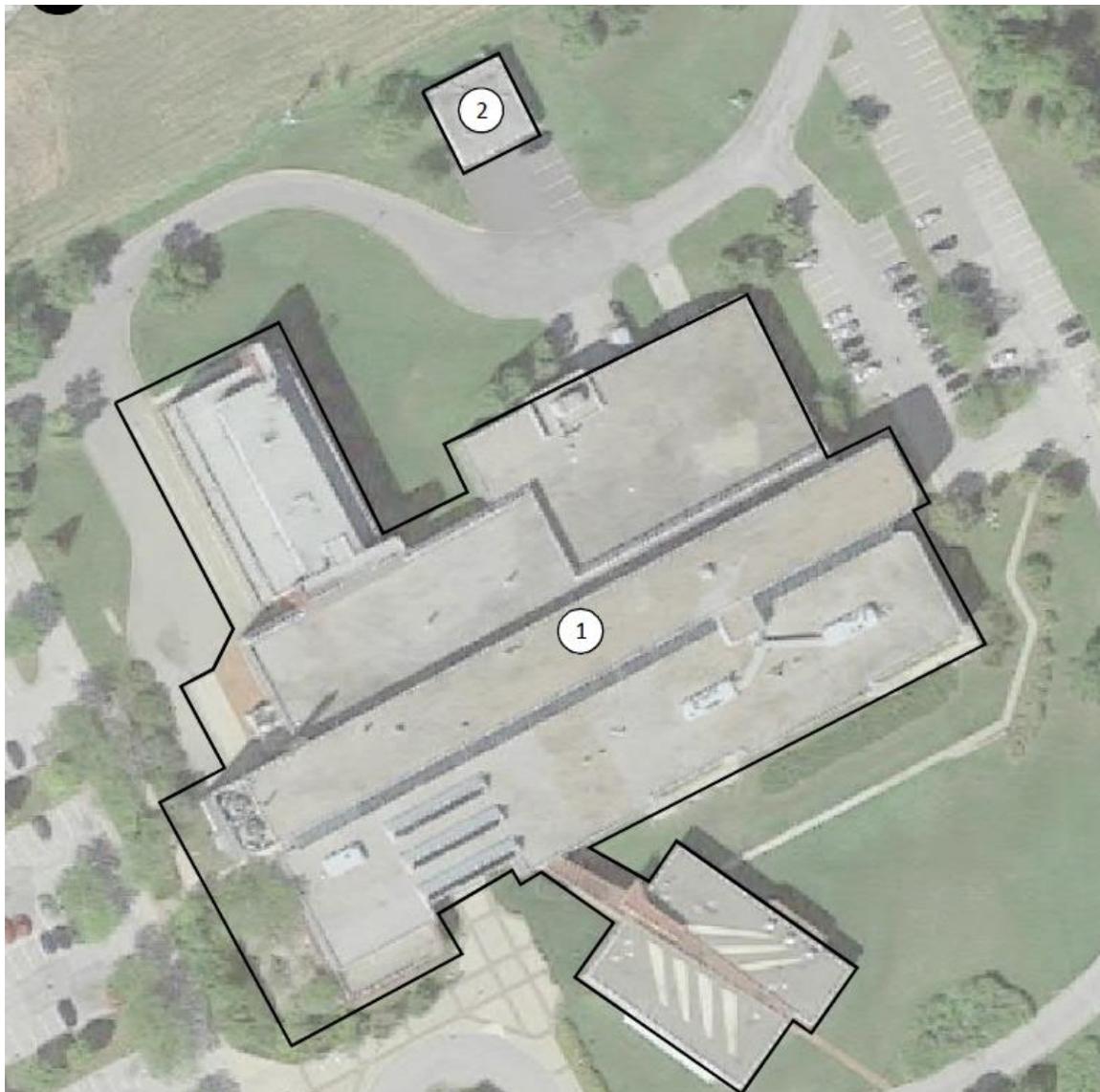
N° du bâtiment	Superficie (m ²)	Nom	Utilisation principale/commentaire
35	4 000	Bureau du laboratoire	Bâtiment principal de l'installation. Contient des bureaux et des laboratoires, construit en 1991
33	36	Entreposage de pesticides	Le seul point d'utilisation est une douche d'urgence, construite en 1989.
34	60	Stockage des matières dangereuses	Le seul point d'utilisation est une douche d'urgence, construite en 1990.
23	110	Pompe à incendie	Ne contient qu'un réservoir pour les urgences de lutte contre l'incendie, construit en 1955
27	11	Station météorologique	Pas de raccordement à l'eau potable, construite en 1958
28	45	Service d'élevage en plein air	Pas de raccordement à l'eau potable, construit en 1959
32	297	Stockage des machines	Pas de raccordement à l'eau potable, construit en 1978
36	990	Stockage des machines	Pas de raccordement à l'eau potable, construit en 2009



ANNEXE D – Centre de recherche et de développement de Saint Hyacinthe (facultatif)

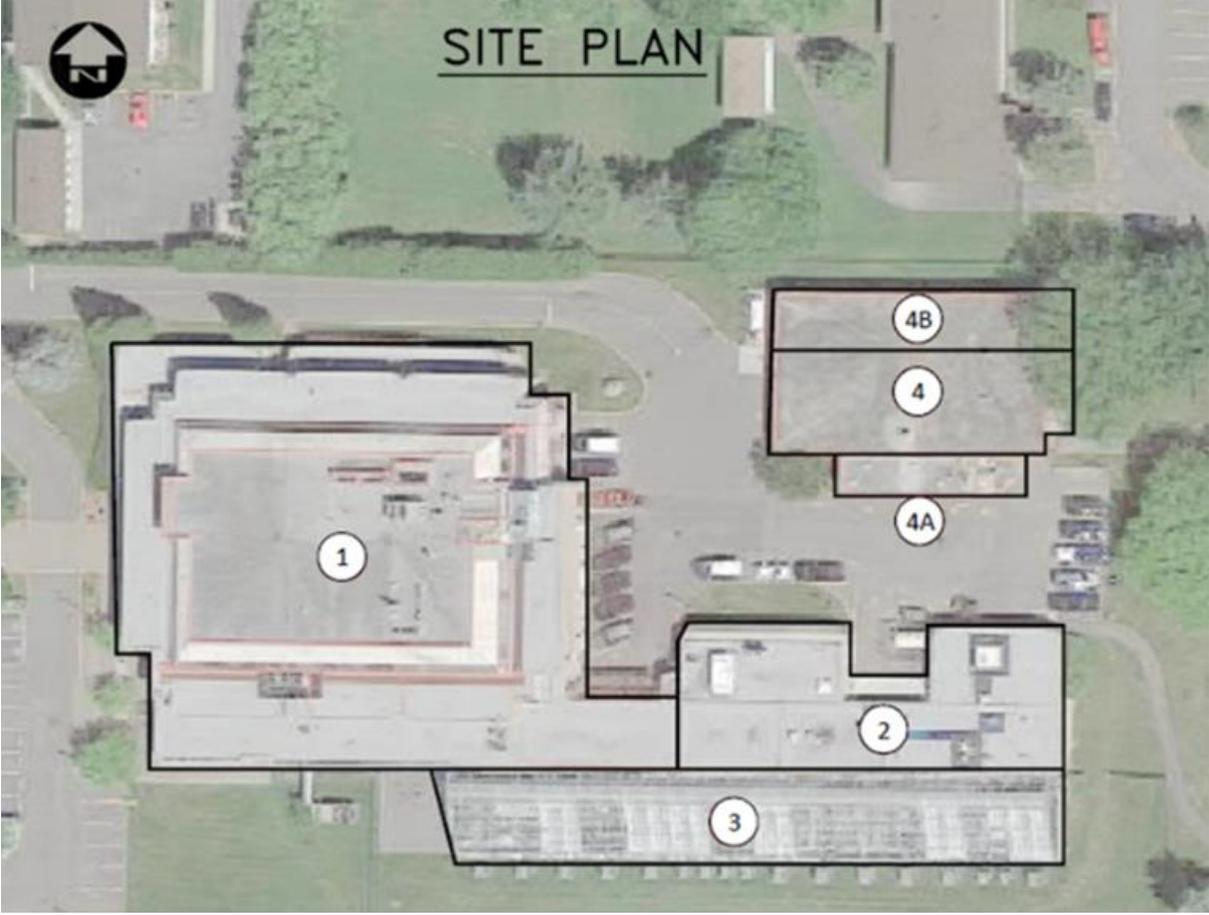
Liste de bâtiments du Centre de recherche et de développement de Saint-Hyacinthe

N° du bâtiment	Superficie (m ²)	Nom	Commentaire
1	10 000	Centre de recherche et de développement sur les aliments	Le bâtiment principal, fréquemment utilisé, contient les bureaux de l'administration, les laboratoires et les installations pilotes, construits en 1986. C'est le seul le bâtiment avec des lieux de consommation d'eau potable.
2	114	Entrepôt de marchandises dangereuses	Utilisé pour le stockage des produits chimiques et des gaz comprimés. Contient deux postes de lavage des yeux, pas de points de consommation, construit en 1989.



ANNEXE E Centre de recherche et de développement de Saint-Jean-sur-Richelieu (facultatif)**Centre de recherche et de développement de Saint-Jean-sur-Richelieu – Liste de bâtiments**

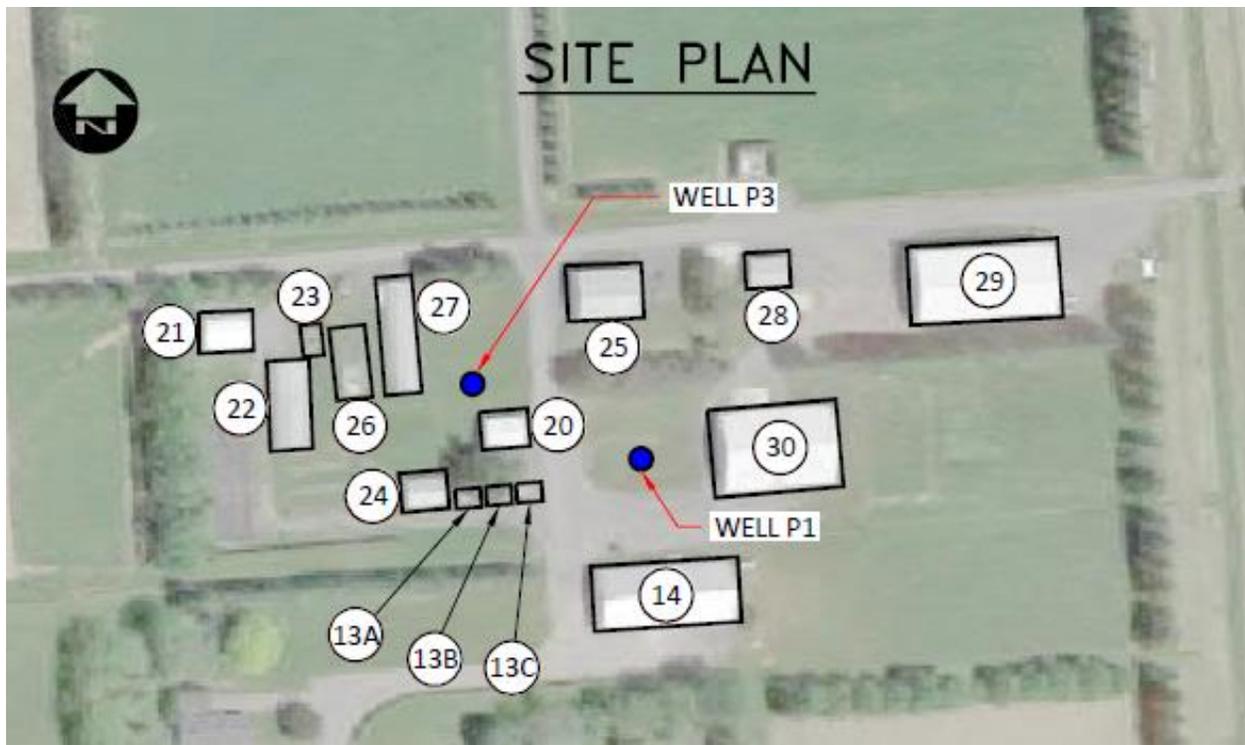
N° du bâtiment	Superficie (m²)	Nom	Utilisation principale/commentaire
1	5 979	Laboratoire	Il s'agit d'un bâtiment principal utilisé dans l'installation, qui est relié aux bâtiments 2 et 3. Il abrite des bureaux, une cuisine et des laboratoires ainsi que des toilettes, des abreuvoirs, une machine à glace et des éviers de laboratoire. Il dispose d'eau potable, y compris aux principaux points de consommation de l'installation.
2	153	Pavillon des serres	Il s'agit d'un bâtiment principal utilisé dans l'installation et qui sert de zone de travail pour les serres. Il est relié aux bâtiments 1 et 3. Il abrite le pavillon des serres, des ateliers et une chaufferie.
3	552	Serres	Les serres sont moins utilisées que les bâtiments 1 et 2 (auxquels les serres sont reliées). Les tuyaux d'arrosage et les sorties d'eau mixte constituent le système d'eau potable. Il n'y a aucun lieu de consommation dans cette zone.
4	289	Garage	Le garage extérieur est rarement utilisé. Il y a bien une source d'eau, mais pas d'équipement d'eau potable. Il est relié aux bâtiments 004A et 004B.
004A	79	Stockage des matières dangereuses	Ce bâtiment est utilisé pour le stockage des produits utilisés dans l'installation. Il comporte des douches d'urgence et des stations de lavage des yeux (pas de points de consommation). Il est relié aux bâtiments 04 et 004B.
004B	188	Atelier d'ingénierie	Espace de travail, utilisé moins fréquemment que les bâtiments 1 et 2. Il est équipé d'un évier et d'un robinet extérieur. Il est relié aux bâtiments 4 et 004A.



ANNEXE F – Ferme expérimentale de L'Acadie (facultatif)

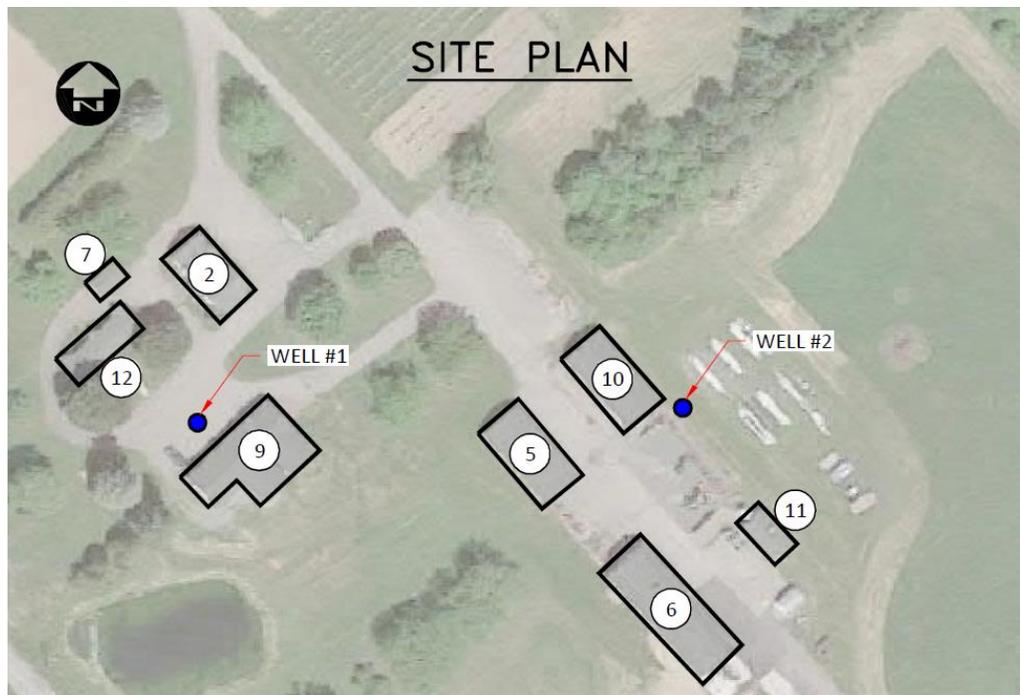
Liste des bâtiments de la ferme expérimentale de L'Acadie

N° du bâtiment	Superficie (m ²)	Nom	Commentaires
14	465	Bâtiment de services	Relié à une source d'eau potable. Il s'agit du seul bâtiment disposant de points de consommation d'eau potable traitée avec un adoucisseur d'eau pour l'usage du bâtiment.
20	80	Laboratoire	Relié à une source d'eau potable. Un point d'utilisation pour l'évier du laboratoire.
30	550	Chambre forte et chambre froide	Relié à une source d'eau potable. Trois points d'utilisation pour les tuyaux d'arrosage et l'évier.
28	72	Entrepôt de pesticides	Connecté à un puits d'eau non traitée. Pas de points de consommation
22	141	Tunnel de chauffage	Connecté à un puits d'eau non traitée. Pas de points de consommation
21	117	Conduite de brumisation	Connecté à un puits d'eau non traitée. Pas de points de consommation
9 bâtiments	Varie	Varie	Non relié à l'alimentation en eau potable. (24,25,26,27,29,13A,13B,13C, 23)



ANNEXE G Ferme expérimentale de Sainte-Clotilde (facultatif)**Liste des bâtiments de la ferme expérimentale de Sainte-Clotilde**

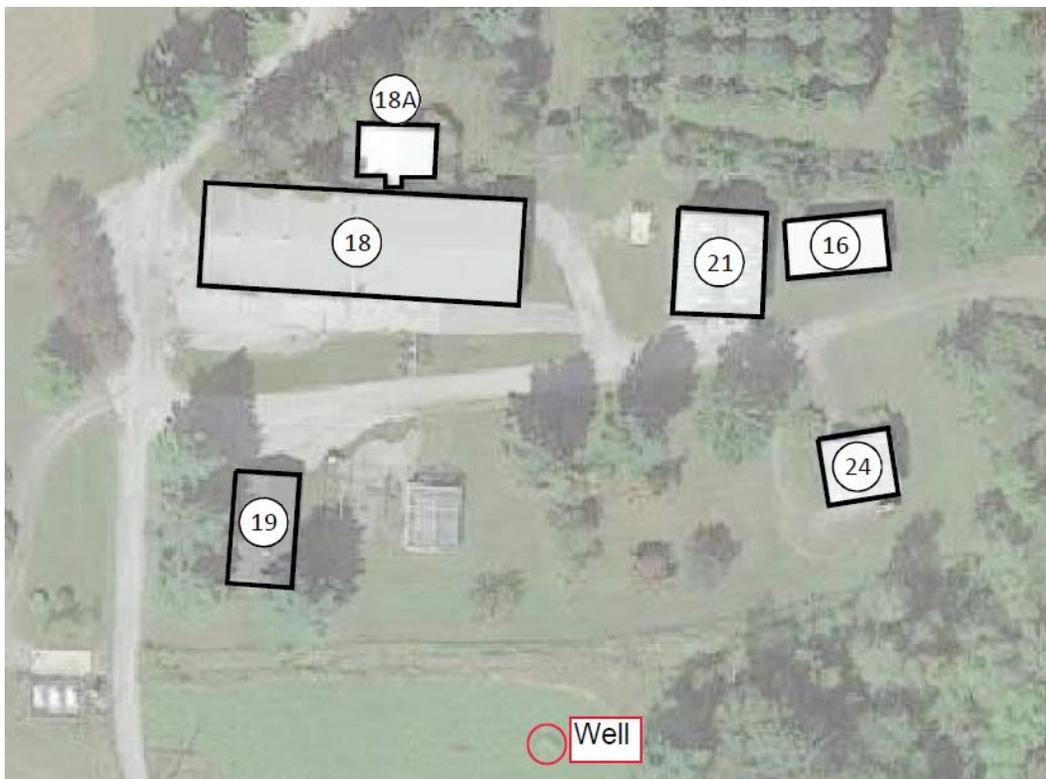
N° du bâtiment	Superficie (m ²)	Nom	Utilisation principale/commentaire
2	275	Bureau du laboratoire	Bâtiment principal sur le site, comprenant une cuisine, des laboratoires et des toilettes : point d'entrée du puits n° 2, traité avec un adoucisseur d'eau et du chlore. C'est le seul le bâtiment avec des lieux de consommation d'eau potable.
5	334	Entreposage du matériel	Non connecté à la source d'eau.
6	334	Étable	Non connecté à la source d'eau.
7	24	Garage	Non connecté à la source d'eau.
9	327	Garage et bâtiment de service	Bâtiment de stockage - reçoit l'eau du bâtiment 2 pour le nettoyage et l'arrosage. Aucun point de consommation.
10	334	Stockage des machines	Non connecté à la source d'eau.
11	334	Entrepôt de pesticides	Bâtiment de stockage - relié au puits n° 1 qui n'est pas traité. Aucun point de consommation. Eau utilisée pour le nettoyage et l'arrosage.
12	76	Vestiaire	Reçoit l'eau du bâtiment 2 - aucun point de consommation. Eau utilisée pour le nettoyage et l'arrosage.



ANNEXE H Ferme expérimentale de Frelighsburg (facultatif)

Liste des bâtiments de la ferme expérimentale de Frelighsburg

N° du bâtiment	Superficie (m ²)	Nom	Utilisation principale/commentaire
18	565	Bâtiment de services	Bâtiment principal sur le site, comprenant un entrepôt, une cafétéria, des ateliers, des toilettes – l'eau provient d'un puits qui est chloré et filtré au charbon. Points de consommation multiples.
18A	186	Laboratoire	Le laboratoire qui est relié au bâtiment principal - contient un évier de laboratoire. L'eau est fournie par le bâtiment 18. Aucun point de consommation.
19	111	Remise	Entrepôt utilisé pour le stockage - l'eau est distribuée à partir du bâtiment 18. Pas de points de consommation
21	185	Stockage des machines	Bâtiment de stockage - eau fournie par un lac par gravité. Aucun point de consommation.
24	73	Entrepôt de pesticides	Entrepôt pour le stockage des pesticides - contient un évier de laboratoire, mais aucun point de consommation.
16	106	Stockage des matières agricoles	Utilisé pour le stockage - non relié à la source d'eau.



ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT

SIGNATURE

Compagnie: _____
Adresse: _____
Nom: _____
Signature: _____

2022-2023

No. d'étape	Produit livrable	Montant ferme
Phase 1A/1B – Collecte et synthèse des données, étude documentaire et plans d'échantillonnage	La collecte des données et une enquête de bureau sont réalisées, les plans d'échantillonnage sont achevés et approuvés par AAC.	\$ _____
Phase 2 – Évaluation du site et échantillonnage	L'évaluation du site et l'échantillonnage sont terminés.	\$ _____
Phase 3 – Recommandations et rapports, projets de rapport	Projets de rapports achevés	\$ _____
Phase 4 – Rapports finaux	Rapports finaux achevés	\$ _____
Total année 1 (Fin: 31 Mars 2023)		\$ _____

2023-2024 (Optionnel)

No. d'étape	Produit livrable	Montant ferme
Phase 1A/1B – Collecte et synthèse des données, étude documentaire et plans d'échantillonnage	La collecte des données et une enquête de bureau sont réalisées, les plans d'échantillonnage sont achevés et approuvés par AAC.	\$ _____
Phase 2 – Évaluation du site et échantillonnage	L'évaluation du site et l'échantillonnage sont terminés.	\$ _____
Phase 3 – Recommandations et rapports, projets de rapport	Projets de rapports achevés	\$ _____
Phase 4 – Rapports finaux	Rapports finaux achevés	\$ _____
Total année 2 (Fin: 31 Mars 2024)		\$ _____

Grand Total (Total année 1 + Total année 2) \$ _____